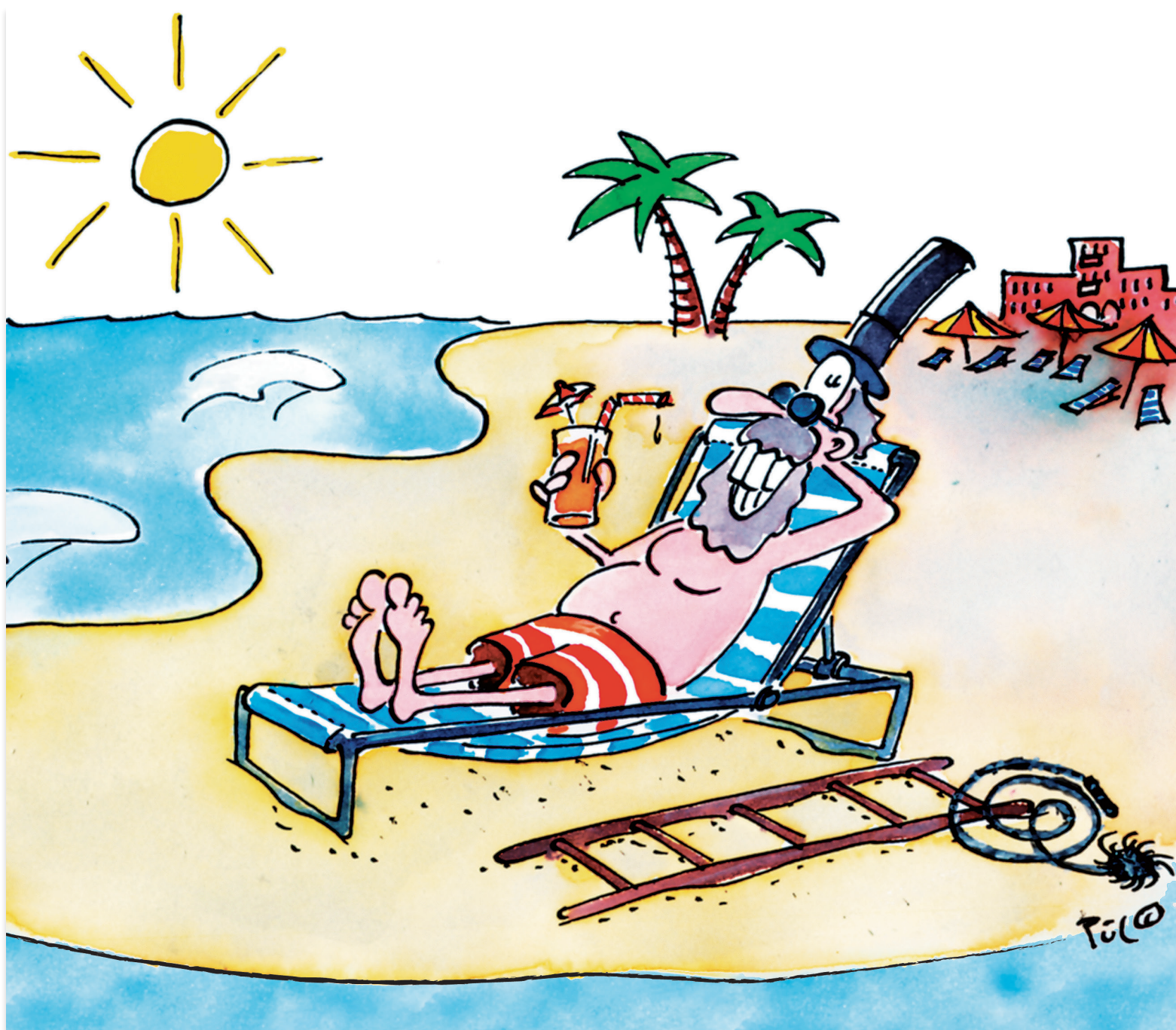




Pensionskasse Kaminfeger
Caisse de prévoyance Ramoneur
Cassa di previdenza Spazzacamino

I Rapport de gestion 2022



I Répertoire

Editorial	3
Résultat de l'exercice 2022	3
Nouvelles du secteur immobiliers	3
Vente du bien immobilier à Braunau	3
Assainissement prévu du bien immobilier à Bienne	3
Prévoyance	3
Adaptation du règlement de prévoyance à partir de 2023	3
Mutations au Conseil de fondation	3
Nouvelle période de mandat avec des changement de membres	3
Chiffres-clés	4
Principaux chiffres-clés	4
Évolution de l'effectif des assurés	4
Intérêt	4
Évolution du degré de couverture	5
Performance annuelle	5
Comptabilité d'exercice 2022	6
Bilan au 31 décembre 2022	6
Compte d'exploitation au 31 décembre 2022	7
La somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation	8
Placements	8
Stratégie de placements au 31 décembre 2022	8
La CP Ramoneur comparée à d'autres fondations collectives	9
Perspectives	9
Nouvelle loi sur la protection des données à partir du 1er septembre 2023	9
Réforme de l'AVS au 1er janvier 2024	9
Conseil de fondation	10
Représentants des employeurs	10
Représentants des employés	10
Secrétariat	10
Organisation	11
Forme juridique et but	11
Enregistrement LPP et Fonds de sécurité	11
Expert en prévoyance professionnelle	11
Organe de révision	11
Autorité de surveillance	11
Conseiller	11
Risques techniques en matière d'assurance	11
Glossaire	12

Pour toute autre information, consulter la comptabilité d'exercice avec annexe sur le site www.cpramoneur.ch

I Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de pouvoir vous remettre le rapport annuel de la Caisse de prévoyance Ramoneur. Sous différents aspects, l'année écoulée constituait un grand défi que la Caisse de prévoyance Ramoneur a cependant bien maîtrisé. La Caisse reste sur une base saine et présente à fin 2022 un degré de couverture de 104.7 %. Aux pages suivantes vous pourrez vous informer des chiffres et faits de la Caisse de prévoyance Ramoneur. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à cette lecture.

Résultat de l'exercice 2022

En 2022 de nombreux événements se sont accumulés qui ont fortement influencé les marchés financiers. La guerre en Europe, l'inflation en hausse, la crise énergétique ont contribué à une chute des cours boursiers et à une mauvaise année pour les placements, ce qui s'exprime par la performance négative (-8,02%).

La stratégie de placement élaborée et axée sur le long terme par le Conseil de fondation de la Caisse de prévoyance Ramoneur a contribué à ce que, même dans ce contexte difficile, un degré de couverture de plus de 100% puisse être présenté à fin 2022. Le capital de la Caisse de prévoyance Ramoneur s'élève en fin d'année à environ 233 millions de francs.

Nouvelles du secteur immobiliers

Vente du bien immobilier à Braunau

La Caisse de prévoyance Ramoneur a pu vendre le bien immobilier à Braunau à fin septembre 2022 avec un bénéfice d'environ CHF 140'000. Le Conseil de fondation a décidé de vendre ce bien immobilier en raison de la situation du marché et de la grandeur de l'objet (six unités d'habitation) et la vente a pu être réalisée encore la même année.

Assainissement prévu du bien immobilier à Bienne

Le nombre d'unités d'habitation et le rendement font du bien immobilier à Bienne l'un des plus importants dans le portefeuille de la Caisse de prévoyance Ramoneur. Sur la base d'un concept d'investissement, la commission des immeubles a procédé à la planification stratégique de l'assainissement du bien immobilier et budgété pour cela environ CHF 8 millions pour les années 2023 et 2024. Une entreprise générale de construction sera mandatée de la mise en œuvre.

Prévoyance

Le taux d'intérêts sur l'avoir d'épargne des assurés actifs était de 1.00% pour l'exercice 2022.

Le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2022, d'adapter les bases techniques de la LPP 2015 (table des générations) à la LPP 2020 (table des générations). La Caisse de prévoyance Ramoneur budgète en conséquence ses obligations de prévoyance à fin 2022 selon les dernières bases techniques. Le taux d'intérêt technique reste inchangé à 1.25 %. Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte (taux d'évaluation) avec lequel l'institution de prévoyance définit les capitaux de prévoyance ainsi que les provisions techniques.

Adaptations du règlement de prévoyance à partir de 2023

Les adaptations suivantes ont été apportées au règlement de prévoyance de la Caisse de prévoyance Ramoneur au 1er janvier 2023 :

- Augmentation de l'avoir de vieillesse de CHF 350'000 à 375'000 qui s'applique pour le taux de conversion de 6.8 % (âge 65/64)
- Réduction du taux de conversion de l'avoir de vieillesse supérieur à CHF 375'000 de 5.40 à 5.00 pour cent
- Réduction du délai de six à trois mois pour la demande d'un retrait en cas de départ à la retraite.

Mutations au Conseil de fondation

Nouvelle période de mandat avec des changements de membres

Le 1er juillet 2022 était le début d'une nouvelle période de mandat de trois ans au Conseil de fondation. Les mutations suivantes ont été enregistrées :

Sortie :

Guido Röthlisberger, représentant des employeurs, président, démission en raison de son départ à la retraite

Entrée :

Andreas Wilhelm, représentant des employeurs

Mutations :

Bruno Klopfenstein, représentant des employés, anciennement vice-président, nouveau président

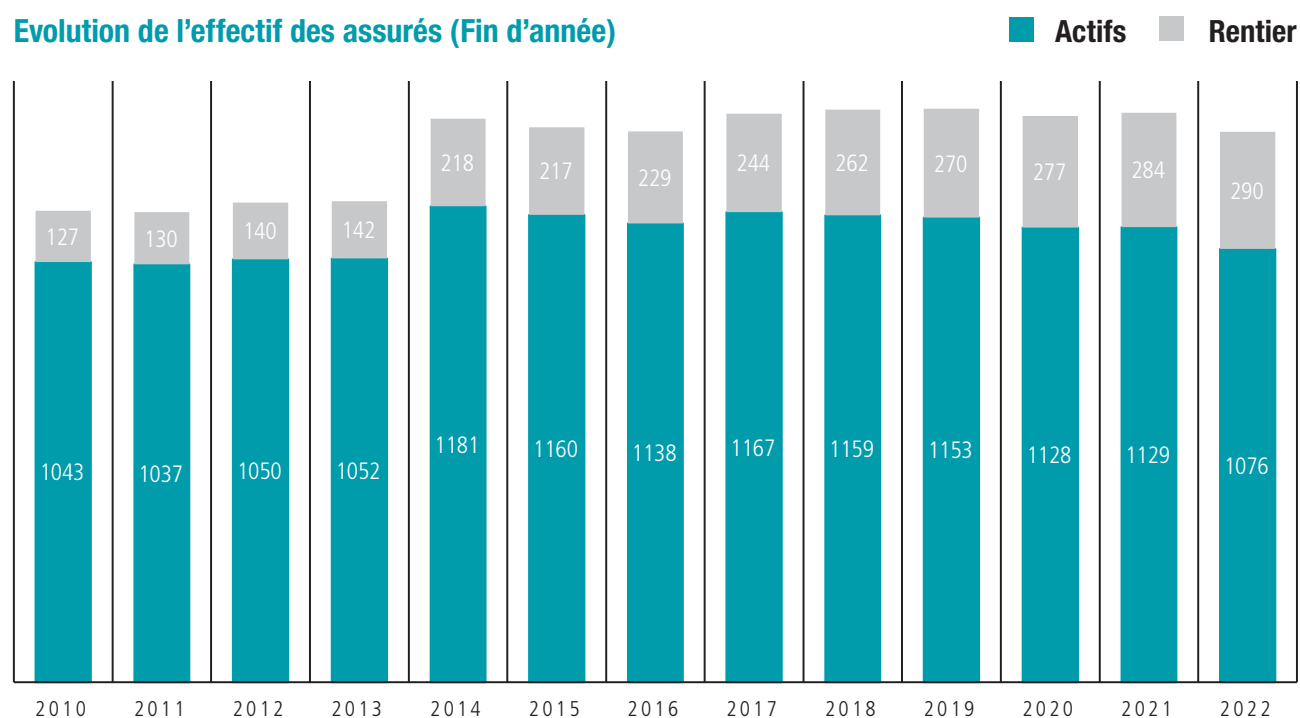
René Schwab, représentant des employeurs, nouveau vice-président

Chiffres-clés

Principaux chiffres-clés

	2022	2021
Assurés actifs	1 076	1 129
Rentières et rentiers	290	286
Total des effectifs	1 366	1 415
Employeurs associés	247	267
Fortune de la caisse (en MCHF)	233	250
Capital de prévoyance des assurés actifs (en MCHF)	131	129
Capital de prévoyance des rentiers (en MCHF)	71	73
Provisions techniques d'assurance (en MCHF)	16	15
Rémunération de l'avoir des assurés actifs	1.00 %	2.00 %
Taux d'intérêt actuariel	1.25 %	1.25 %
Degré de couverture	104.70 %	113.90 %
Performance de la fortune globale	- 8.02 %	5.94 %

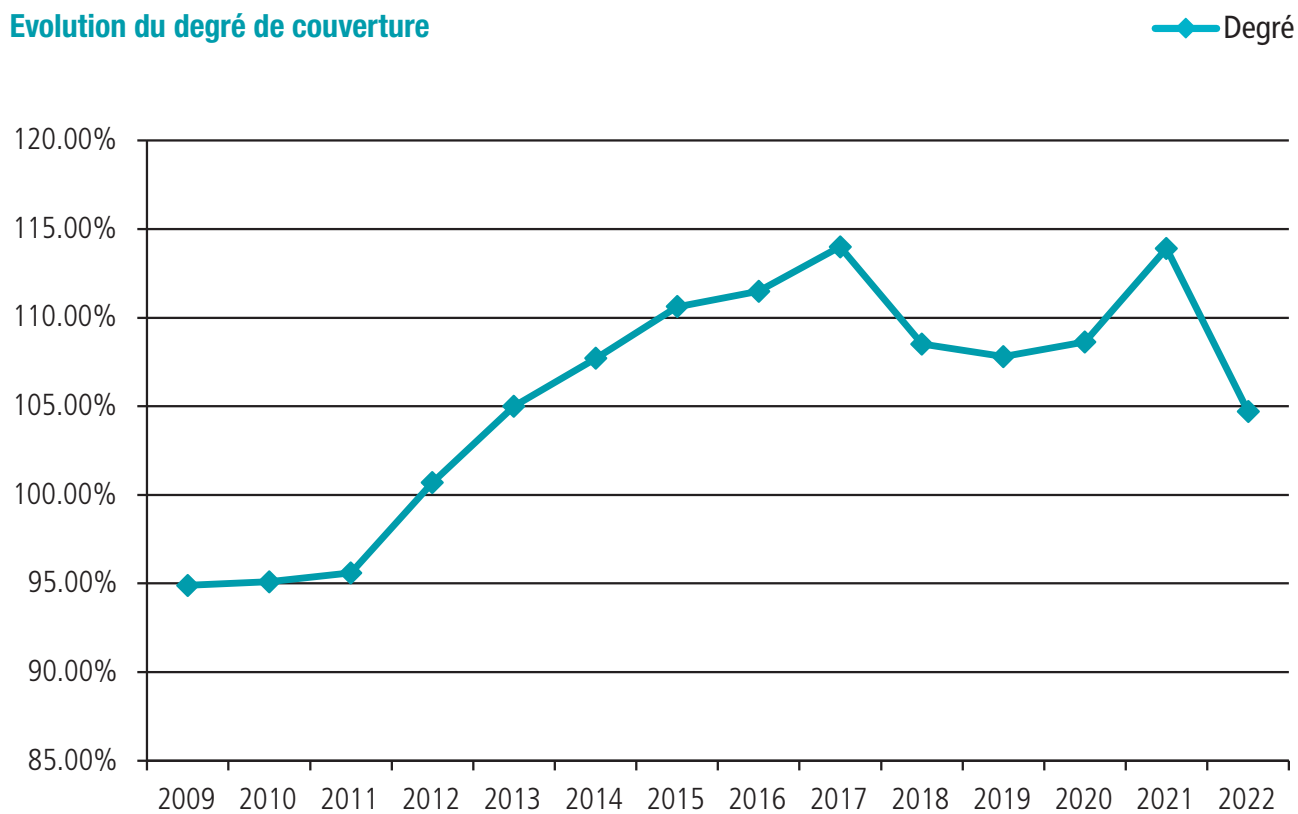
Evolution de l'effectif des assurés (Fin d'année)



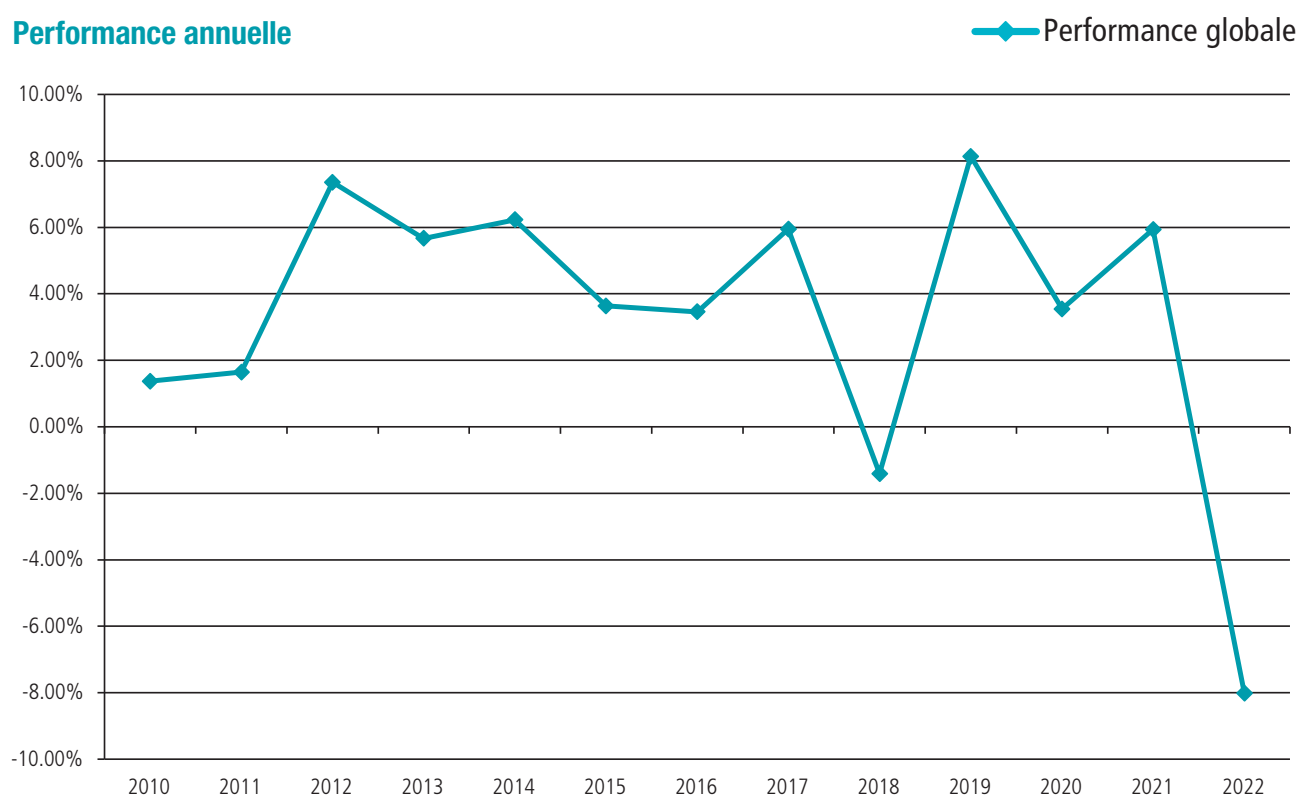
Données en pour-cent

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ø
Intérêt	1.5	1.75	2.00	1.25	1.50	1.00	2.00	1.00	2.00	1.0	1.50
Intérêt LPP	1.5	1.75	1.75	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.0	1.23
Rentier	3.0	2.75	2.50	2.50	2.00	1.75	1.25	1.25	1.25	1.25	1.95
Performance	5.67	6.23	3.64	3.46	5.95	-1.41	8.14	3.55	5.94	-8.02	3.32

Evolution du degré de couverture



Performance annuelle



I Comptabilité d'exercice 2022

Bilan au 31 décembre 2022

Actifs	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Liquidités	6 960 928.86	6 796 937.64
Débiteurs, créances	3 026 083.58	2 373 273.66
Obligations	67 165 092.00	74 848 986.00
Crédits d'exploitation	27 336.45	43 330.20
Actions	64 053 993.00	74 103 655.00
Immobiliers	86 012 469.00	86 332 967.00
Insurance Linked Securities	298 137.00	442 727.00
Senior Secured Loans	4 920 072.00	5 043 289.00
Compte de régularisation actif	490 490.30	33 514.85
Total des actifs	232 954 602.19	250 018 680.35

Passifs	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Dettes	4 539 230.10	1 641 137.10
Compte de régularisation passif	234 544.94	196 082.74
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	217 379 360.30	217 445 797.95
Réserve cotisation employeur sans renonciation à l'utilisation	575 420.35	503 771.25
Réserves de fluctuation de valeurs	10 226 046.50	30 231 891.31
Fonds libres	0.00	0.00
Total des passifs	232 964 602.19	250 018 680.35

Cette comptabilité d'exercice a été établie conformément aux prescriptions de l'OPP2 et de Swiss GAAP RPC 26.

Compte d'exploitation au 31 décembre 2022

	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	9 722 614.05	10 177 792.15
Prestations d'entrée et apports	5 551 418.30	6 944 375.23
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées	15 274 032.35	17 122 167.38
Prestations réglementaires	-8 438 100.25	-6 701 978.40
Prestations de sortie	-6 822 705.30	-6 256 021.10
Dépenses pour prestations et versements anticipés	-15 260 805.55	-12 957 999.50
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-5 211.45	-5 463 329.82
Produit de prestations d'assurance	1 135 978.25	541 997.70
Charge d'assurance (primes, fonds de garantie)	-1 227 729.75	-1 265 943.80
Résultat net de l'activité de la partie assurance	-83 736.15	-2 023 108.04
Résultat net du placement global	-19 363 188.05	14 345 271.00
Dissolution / constitution de provisions non-techniques	850.00	2 091.30
Autres charges	0.00	0.00
Administration générale	-501 187.71	-317 355.15
Marketing et publicité	-3 050.00	1 225.00
Makler- und Brokertätigkeit	0.00	0.00
Révision et expert en prévoyance professionnelle	-44 124.75	-50 644.85
Autorité de surveillanc	-11 408.15	-9 814.00
Résultat annuel avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-20 005 844.81	11 947 665.26
Dissolution / constitution de réserves de fluctuation de valeurs	20 005 844.81	-11 947 665.23
Excédent de recettes / Excédent de dépenses	0.00	0.00

La somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation

Coûts de gestion de fortune directement comptabilisés dans le compte d'exploitation (CE)	CHF 149 262.85
Coûts de gestion des immeubles directement comptabilisés	CHF 180 288.07
Somme de tous les ratios saisis dans le CE pour placements collectifs	CHF 250 269.92
Total des frais de gestion de fortune	CHF 579 819.92

Les frais de gestion de fortune se montent à 0.25 % de la part du capital représentative pour la transparence des coûts. La quote-part de transparence des coûts se monte à 100 %.

Placements

Stratégie de placements au 31 décembre 2022	Valeur comptable CHF	Pourcentage %	Stratégie %	Fourchette %
Liquidités	6 960 928.86	3.0	3	0 – 15
Débiteurs, créances	3 026 083.58	1.3	0	0
Obligations en CHF	37 875 145.00	16.3	18	10 – 26
Obligations en devises étrangères non « hedgées »	29 289 947.00	12.6	14	9 – 19
Crédits d'exploitation	27 336.45	0.0	0	0
Actions suisses	17 387 633.00	7.5	8	5 – 11
Actions suisses small & midcaps	4 450 608.00	1.9	2	1 – 3
Actions étrangère	29 359 938.00	12.6	14	9 – 19
Aktien Ausland Small Cap hedged	6 577 873.00	2.8	3	1 – 5
Actions emerging markets	6 277 941.00	2.7	3	1 – 5
Immobilier	86 012 469.00	36.9	35	20 - 45
Placements alternatifs (ILS et SSL)	5 218 209.00	2.2	0	0 - 10
Compte de régularisation actif	490 490.30	0.2	0	0
Total des actifs	232 954 602.19	100.00	100.00	

La CP Ramoneur comparée à d'autres fondations collectives

Pour la plupart des assurés l'avoir de vieillesse accumulé représente la partie essentielle de la prévoyance et la plus grande source de revenu à la retraite. Les points essentiels sont en conséquence l'état d'une caisse, les coûts ainsi que les prestations de la Caisse de prévoyance.

En 2022, nous avons comparé la Caisse de prévoyance Ramoneur à d'autres fondations collectives – avec un résultat réjouissant.

Concernant les frais administratifs, la CP Ramoneur se situe absolument au même niveau que les caisses comparées. Les prestations de risque de la CPR sont identiques à celles des autres caisses mais avec des cotisations de risque inférieures. Sur un point la CP Ramoneur se démarque nettement et il s'agit du montant des prestations de vieillesse. Celles-ci sont en moyenne de plus de 10 pour cent supérieures aux autres institutions de prévoyance à l'âge 65/64.

La Caisse de prévoyance Ramoneur vous propose une solution de prévoyance très solide avec des offres attractives.

Perspectives

Nouvelle loi sur la protection des données à partir du 1er septembre 2023

Le Conseil fédéral a décidé, lors de sa réunion du 31 août 2022, de mettre la nouvelle loi sur la protection des données (LPD) en vigueur avec effet au 1er septembre 2023.

La LPD entièrement révisée ainsi que les dispositions correspondantes dans les ordonnances assurent dorénavant une meilleure protection de vos données personnelles. La protection des données est notamment adaptée aux développements technologiques, l'autodétermination sur les données personnelles est renforcée et la transparence lors de la procuration de données personnelles améliorée. Ces adaptations ont également une influence sur les institutions de prévoyance.

La Caisse de prévoyance Ramoneur analysera, documentera et adaptera en particulier les processus de traitement des données au vu de la loi révisée sur la protection des données et assurera les droits et obligations d'information.

Réforme de l'AVS au 1er janvier 2024

Le 25 septembre 2022 la population suisse a adopté les deux projets relatifs à la réforme de l'AVS. Le projet prévoit également des changements pour la LPP. Les principales adaptations sont :

- Âge de référence pour les femmes dorénavant à 65 ans
- Retraite flexible de 63 à 70 ans
- Retrait/report rente partielle en trois étapes

Les deux derniers points sont aujourd'hui déjà proposés par les solutions de prévoyance de la Caisse de prévoyance Ramoneur. La Caisse de prévoyance Ramoneur procédera à la mise en œuvre de l'introduction des nouvelles dispositions dans un nouveau règlement de prévoyance valable à partir du 1er janvier 2024.

| Conseil de fondation

Représentants des employeurs

René Schwab, Vice-président
Hannes Messmer
Andreas Wilhelm

Représentants des employés

Bruno Klopfenstein, Président
Kaspar Bütikofer, représentant d'unia
Pascal Steiner

Les membres du Conseil de fondation ont été élus pour la période de mandat actuelle à partir du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

| Secrétariat

Le personnel s'est bien acclimaté au nouveau site du secrétariat.
Les locaux administratifs plus spacieux contribuent à un quotidien et à des structures positifs.



Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions et pour toutes vos demandes.

Caisse de prévoyance Ramoneur
Erlinsbacherstrasse 20
5000 Aarau

Milena Bachmann, gérante
spécialiste en caisses de prévoyance avec brevet fédéral

I Organisation

Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance Ramoneur, avec siège à Aarau, a pour but la mise en œuvre de la prévoyance au sens des prescriptions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses dispositions d'application pour assurer les employés, les employeurs et les personnes de condition indépendante dans la profession de ramoneur, le contrôle de combustion ou autres entreprises connexes à la branche du ramonage ainsi que leurs proches et leurs survivants. La CPR fournit des prestations en cas d'invalidité, de décès, de vieillesse et dans le cadre de la propriété du logement, du divorce ainsi que lors de la sortie de la CPR pour changement d'emploi.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPR est inscrite au Registre numéro AG-0268 et assujettie à la Fondation de surveillance LPP du canton d'Argovie. La CPR est affiliée au fonds de sécurité.

Expert en prévoyance professionnelle

Toptima AG, Aarau, Pascal Renaud

Organe de révision

BDO AG, Aarau, Philipp Mathys

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP du canton d'Argovie, Aarau

Conseiller

Placements :	Stephan Skaanes, PPCmetrics AG, Zurich
Immeubles :	Simon Kretz, Kretz Architektur, Cham

Risques techniques en matière d'assurance

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement réassurés à la Mobilière, Assurances et Prévoyance.



Pensionskasse Kaminfeger
Caisse de prévoyance Ramoneur
Cassa di previdenza Spazzacamino | www.pkkaminfeger.ch

I Glossaire

LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Taux de couverture

Le taux de couverture LPP se calcule conformément à l'art. 44 OPP 2. Il résulte du rapport entre la fortune disponible et les différents engagements techniques d'assurance de la caisse. Le taux de couverture LPP selon art. 44 OPP 2 est déterminant pour apprécier si des mesures d'assainissement selon la LPP sont à envisager.

Le taux de couverture doit être déterminé par toutes les institutions de prévoyance de la même manière. Une comparabilité approximative du taux de couverture de différentes caisses de prévoyance n'est possible que si celles-ci appliquent, entre autres dans le cadre de l'établissement du bilan, le même taux d'intérêt technique. Celui-ci influence significativement le montant des engagements.

Taux d'intérêt minimal LPP

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) prescrit pour l'assurance obligatoire un taux d'intérêt minimal auquel doivent être rémunérés les avoirs de vieillesse. Le Conseil fédéral fixe chaque année à nouveau le taux d'intérêt minimal.

Performance

Expression pour l'évolution de la valeur (augmentation ou réduction de la valeur) des placements de capital, en tenant compte de la distribution d'excédents.

Taux d'intérêt technique

Avec le taux d'intérêt technique se calcule la valeur actuelle des futurs engagements en matière de rente. Le taux d'intérêt technique résulte de l'appréciation du développement attendu à long terme des rendements de la fortune, de la structure du portefeuille d'assurance ainsi que de la situation financière de la caisse.

Provisions techniques d'assurance

Les provisions servent à couvrir le risque de l'augmentation de l'espérance de vie des rentières et rentiers.

Retrait pour accession à la propriété du logement

Le capital de prévoyance est versé en partie ou en totalité pour l'acquisition ou l'amortissement de l'hypothèque d'un logement à usage personnel. Le retrait entraîne la baisse de l'avoir d'épargne ainsi qu'une réduction des futures prestations de vieillesse.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Correspond au total des prestations de sortie qui devraient être versées si tous les assurés quittaient la caisse le 31 décembre de l'exercice en cours.

Capital de prévoyance rentiers

Capital nécessaire au financement de toutes rentes courantes le 31 décembre de l'exercice en cours.

Retrait de capital (versement du capital vieillesse)

Sur demande de la personne assurée, la rente de vieillesse est versée en totalité ou en partie sous forme de capital vieillesse unique. Le montant de la totalité de l'avoir d'épargne figure sur le certificat de prévoyance.

Avoir de vieillesse obligatoire

L'avoir de vieillesse obligatoire correspond aux prestations minimales prévues selon la loi (LPP). Pour la CP Ramoneur le conseil de fondation fixe chaque année le plafond pour l'avoir de vieillesse obligatoire calculé. Pour l'année 2022 celui-ci s'élève à CHF 350'000.

Avoir de vieillesse surobligatoire

Avoir dépassant les prestations minimales légales.